

Le lundi 4 février 2019

Brexit BreizhTour et hotline dédiée

La Bretagne accompagne ses entreprises dans le changement

L'État, la Région Bretagne et la CCI Bretagne travaillent de concert depuis plusieurs mois en vue d'anticiper les incidences et aménagements à réaliser en cas de Brexit dur (NO DEAL), le 29 mars prochain. Ces prochaines semaines, ils vont amplifier leurs actions de sensibilisation et d'information en direction des entreprises à travers l'organisation de réunions d'informations et la mise en place d'un numéro vert dédié aux structures bretonnes. Martin Meyrier, Vice-président de la Région à l'économie, l'innovation, l'artisanat & les TPE, et Vincent Lagoguey, Sous-préfet de Saint-Malo, ont présenté les différents outils mis en place pour accompagner ces PME.

Pour une majorité d'entreprises bretonnes, l'activité d'import-export est réalisée avec des pays membres de l'Union Européenne, dans la zone de libre circulation des marchandises et des services, et donc dans le cadre de procédures simplifiées. Dès le 29 mars, si l'accord de sortie de l'UE n'est pas validé par le parlement britannique, les règles à appliquer seront autrement plus complexes car le Royaume-Uni sortira de l'UE et redeviendra un pays tiers. Qui plus est, pour les industries agroalimentaires, des contrôles et certifications sanitaires viendront s'ajouter aux obligations administratives, ce qui rendra les opérations d'exportation ou d'importation plus lourdes et plus longues.

INFO BRETAGNE BREXIT

Depuis la mi-décembre, Bretagne commerce international et la Direction générale des douanes ont organisé une première série de 4 réunions départementales qui ont réuni quelque 300 participants, témoignant du besoin d'informations des entrepreneurs bretons sur ces changements. Ces rencontres ont permis d'identifier la nécessité de former les entreprises sur les modalités d'échange (Import/export) avec un pays tiers. En complément des sites d'informations mis en place au niveau national, des moyens d'information régionaux supplémentaires ont donc été mis à disposition : l'Info Bretagne Brexit qui se décline en :

Un "Brexit Breizh Tour"

Huit nouvelles réunions sont programmées du 26 Février au 8 mars, pour revenir sur les fondamentaux du commerce international et leur application dans le cadre du Brexit. Afin de permettre davantage de proximité, deux réunions seront organisées dans chaque département, dans les locaux des Chambres de Commerce et d'industrie :

- Vannes - 26 février 2019 (9h-11h)
- Brest - 26 février 2019 (14h-16h)
- Lannion - 1^{er} mars 2019 (9h-11h)
- Rennes - 4 mars 2019 (14h-16h)
- Lorient - 6 mars 2019 (9h-11h)
- Quimper - 7 mars 2019 (14h-16h)
- Saint-Malo - 7 mars 2019 (14h-16h)
- Saint-Brieuc - 8 mars 2019 (9h-11h)

Contacts presse :

Région Bretagne – Rose-Marie Louis : 02 99 27.13.54 ou presse@bretagne.bzh

Préfecture – Bénédicte Villeroy de Galhau : 02 99 02 11 80 ou benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

Des informations accessibles sur internet

<https://www.bretagnecommerceinternational.com/> : depuis la page d'accueil du site de Bretagne Commerce International, les entrepreneurs peuvent accéder à un ensemble d'informations sur le Brexit et les outils mis à leur disposition afin de réduire l'impact de ce changement sur leurs activités. Y sont également recensés les sites dédiés mis en place par les services de l'État : Ministère des Finances, Douanes, Ministère de l'Agriculture...

Un Numéro Vert régional réservé aux entreprises bretonnes

À la demande de la Région Bretagne, Bretagne Commerce International met en place à compter du **mercredi 6 février** le numéro vert **0800 800 106** uniquement réservé aux entreprises bretonnes. L'objectif est de s'assurer que toutes ces entreprises puissent obtenir des réponses à leurs interrogations et trouver un interlocuteur sur le sujet qui les concerne. Elles pourront y faire part de leurs questions sur tous les aspects techniques et réglementaires liés à l'import-export avec le Royaume-Uni.

Selon la nature des interrogations, les réponses pourront être immédiates ou être apportées de manière individualisée, dans un délai de quelques jours, dans le cas de demandes spécifiques ou techniques.

En complément, une adresse mail dédiée **brexit@bretagnecommerceinternational.com** est d'ores et déjà opérationnelle.

Et après le 29 mars ?

Dans le cas d'un Brexit dur (NO DEAL), le Numéro Vert sera conservé et, dès le mois d'avril, une nouvelle série de réunions sera organisée sur tous les territoires avec les Douanes et la DRAAF. Les thématiques des ateliers de l'Open de l'international, prévu à Brest le 1^{er} Juillet prochain, seront également ajustées.

Dans l'hypothèse d'un Brexit avec accord de sortie, BCI organisera quelques réunions d'information jusqu'à l'Open de l'International, où de nombreux ateliers pratiques et réunions seront consacrés au sujet.

En parallèle de ces actions destinées aux entreprises bretonnes important ou exportant vers le Royaume-Uni, BCI organisera au moins une réunion avec des sociétés à capitaux britanniques (IDE) implantées en Bretagne. Il s'agira de leur permettre de rencontrer les douanes afin de trouver d'éventuelles solutions à leurs difficultés d'approvisionnement depuis leur maison mère.

Quelques données sur les relations économiques entre la Bretagne et le Royaume-Uni

(Données douanes - fin Novembre 2018)

Le Royaume-Uni est le 5^e pays de destination des exportations bretonnes (830 M€) et le 8^e pays d'où proviennent les importations en Bretagne (500 M€).

Les importations et exportations avec le Royaume Uni concernent près de 500 entreprises en Bretagne, principalement dans l'agroalimentaire.

33 entreprises à capitaux britanniques sont implantées en Bretagne. Depuis le vote en juin 2016, elles ont dû répercuter la variation de taux de change, ce qui a renchéri de près de 15% les prix en Euros face à la Livre sterling à la baisse.

Quelques exemples de questions à se poser par les entreprises :

- Exportez-vous ou importez-vous vers ou depuis le Royaume-Uni des marchandises soumises à des procédures douanières particulières (produits soumis à accises) ou à des contrôles réglementaires à l'import ou à l'export (produits agricoles ou agroalimentaires, biens à double usage) ?
- Exportez-vous ou importez-vous des animaux vivants vers ou depuis le Royaume-Uni ?
- Votre chaîne logistique ou de production traverse-t-elle la frontière britannique ?
- Faites-vous transiter des biens par le Royaume-Uni ?
- Quels seront les impacts des contrôles frontaliers sur vos délais ? La durabilité des biens que vous échangez avec le Royaume-Uni est-elle susceptible d'être affectée par un allongement des délais ?
- Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits soumis à des autorisations de mise sur le marché ou à des certifications ?
- Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits nécessitant des autorisations ou des licences spécifiques pour l'export hors UE ?
- Importez-vous du Royaume-Uni des produits soumis à certification, à des contrôles aux frontières (dont sanitaires), ou à des autorisations de mise sur le marché dans l'UE ?
- Avez-vous des titres de propriété intellectuelle (notamment marques, dessins et modèles, indications géographiques) ? auquel cas, sont-ils exploités et protégés au Royaume-Uni par le biais d'un titre de l'UE ?